



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

CONFÉRENCE DE PRESSE

Modifications du Pacte Logement 2.0

Simplification et soutien renforcé aux communes

Dossier de presse | 04.07.2025

SOMMAIRE

01 Communiqué	2
Le Pacte Logement 2.0 – un partenariat structurant avec les communes	2
Un projet de loi ciblé	2
Une mise en œuvre positive.....	3
02 Dossier de presse.....	4
Le Pacte Logement 2.0	4
Un projet de loi ciblé : les modifications en détail	4
Rapport intermédiaire : les premiers résultats du Pacte Logement 2.0.....	11

01| Communiqué

Modifications du Pacte Logement 2.0 : simplification et soutien renforcé aux communes

À l'occasion d'une conférence de presse tenue le 4 juillet 2025, le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, a présenté le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0, ainsi que le premier rapport intermédiaire sur sa mise en œuvre.

Le Pacte Logement 2.0 – un partenariat structurant avec les communes

Depuis son lancement en 2021, le Pacte Logement 2.0 est devenu un levier central de la politique nationale du logement. Le Pacte Logement 2.0 poursuit 3 objectifs: accroître l'offre de logements abordables et durables au niveau communal, mobiliser le potentiel foncier et résidentiel existant et améliorer la qualité résidentielle dans les quartiers.

Dans ses grandes lignes, le Pacte Logement 2.0 prévoit des conventions initiales et des conventions de mise en œuvre conclues entre l'État et les communes, l'élaboration d'un Programme d'action local logement par les communes, ainsi que le recours à des Conseillers logement pour accompagner les communes dans la concrétisation de leurs stratégies. À ce jour, 98 communes ont signé une convention initiale, dont 93 ont également déjà signé une convention de mise en œuvre.

Un projet de loi ciblé

Le projet de loi présenté lors de la conférence de presse apporte plusieurs améliorations au dispositif, répondant directement aux besoins exprimés par les communes et leurs Conseillers logement. Parmi celles-ci figurent une simplification administrative et la création de nouveaux incitatifs allant de pair avec un soutien financier accru.

« Ce projet de loi permet d'adapter le Pacte Logement 2.0 aux réalités du terrain. Il donne aux communes les moyens de répondre de manière ciblée aux besoins spécifiques de leurs habitants, tout en renforçant leur rôle central dans la création de logements abordables. C'est un outil concret, pragmatique et ambitieux auquel les communes peuvent recourir en leur rôle d'actrices centrales de la politique du logement », souligne Claude Meisch.

La simplification administrative se traduit notamment par l'abolition des catégories imposées jusqu'à présent. Les communes bénéficieront ainsi d'une liberté d'affectation de leur participation financière perçue de l'État pour leurs projets visés par les objectifs du Pacte Logement 2.0.

En outre, trois nouvelles dotations financières pour les communes sont introduites. Une dotation unique de 2.500 € sera désormais attribuée (1) par logement abordable acquis par l'État situé sur le territoire de la commune, (2) pour chaque logement prévu dans un plan d'aménagement particulier (PAP) exécutant une zone prioritaire d'habitation (ZPH) prévue par le Plan sectoriel « Logement », (3) ainsi que pour chaque logement construit dans une dent creuse.

La densification urbanistique est une réponse stratégique aux défis posés par la croissance démographique. Elle permet d'utiliser efficacement les infrastructures existantes et de valoriser les dents creuses non encore construites dans des zones déjà urbanisées, avant même d'envisager l'extension du périmètre constructible. En exploitant ces réserves foncières, les communes peuvent contribuer plus rapidement à la création de logements, sans générer de nouvelles pressions sur les infrastructures ni compromettre l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels.

Le développement des zones prioritaires d'habitation du plan sectoriel « Logement » permet de contribuer à la création de logements aux endroits les plus appropriés, ceci en assurant aux habitants des conditions de vie optimales et en veillant à une utilisation rationnelle du sol. À ces fins, il favorise un développement urbain concentrique, la reconversion de friches industrielles et la mise en œuvre d'une mixité de types de logements.

À travers de ces dotations financières supplémentaires, le Pacte Logement 2.0 contribuera à la mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire.

L'impact budgétaire lié à la mise en œuvre du projet de loi est estimé à 560 millions € pour la période 2027 à 2036.

Une mise en œuvre positive

Le rapport intermédiaire présenté par le ministre Claude Meisch démontre un engagement soutenu des communes et une montée en puissance significative du Pacte Logement 2.0. En effet, plus de 40.800 heures prestées par les Conseillers logement ont permis d'accompagner les communes. Près de 110 millions € ont déjà été attribués aux communes depuis 2021.

Entre 2021 et 2024, le parc des logements affectés à la Gestion Locative Sociale a augmenté de quelques 652 logements en 2021 à 1.520 en 2024, tandis que le nombre de logements mis en location abordable a progressé de quelques 2.000 logements à plus que 4.000 logements en 2024. Cette dynamique témoigne de l'engagement exemplaire des communes.

Les modifications législatives proposées illustrent une volonté claire : construire plus, construire mieux et construire plus vite, aux endroits les plus adaptés grâce à la contribution indispensable des communes. En renforçant le soutien financier et en réduisant les contraintes administratives, le gouvernement et les communes avancent ensemble vers un objectif commun de développement territorial équilibré et durable dans l'intérêt du logement et plus particulièrement du logement abordable.

« Le logement abordable demeure une priorité nationale absolue, et les communes sont au cœur de cette solution collective. Ce projet de loi constitue une étape importante dans notre engagement en tant que main publique agissant de façon concertée pour offrir à chacun un logement de qualité à un prix abordable. », réaffirme Claude Meisch.

02 | Dossier de presse

Le Pacte Logement 2.0

Le logement abordable est un défi majeur au Luxembourg. Alors que la population continue de croître, la question du logement reste centrale dans le débat public. Face à ces enjeux, le gouvernement luxembourgeois a mis en place le Pacte Logement 2.0, une politique qui vise à soutenir les communes dans leur rôle clé dans la création de logements abordables et durables.

Le Pacte Logement 2.0 repose sur un principe simple : soutenir les communes en tant que partenaires essentiels pour le développement du logement abordable. Ce programme de coopération avec l'État offre aux communes les moyens de réaliser des projets concrets pour leurs habitants tout en respectant des objectifs d'intérêt général.

Les objectifs du Pacte Logement 2.0

Le Pacte Logement 2.0 a pour but de renforcer l'offre de logements abordables et durables au niveau communal, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque commune est libre de définir ses priorités en matière de logement à travers son Programme d'action local logement (PAL), qu'elle établit en s'appuyant sur l'expertise de son Conseiller logement. Le PAL vise à décliner les objectifs du Pacte Logement 2.0 aux réalités locales.

Les trois objectifs principaux du Pacte Logement 2.0 sont les suivants:

1. Augmenter l'offre de logements abordables et durables au niveau communal : répondre à la demande de logements pour les ménages à revenus moyens et faibles, tout en garantissant une qualité de vie optimale.
2. Mobiliser le potentiel foncier et résidentiel existant au niveau communal: identifier et valoriser les terrains inutilisés (zones déjà urbanisées, dents creuses, bâtiments sous-utilisés), tout en renforçant les infrastructures existantes.
3. Améliorer la qualité résidentielle : veiller à ce que les logements ne soient pas seulement abordables mais aussi bien intégrés dans un environnement de qualité, durable et bien desservi par les transports publics.

Trois catégories pour structurer les projets communaux

Afin d'encadrer les participations financières accordées par l'État, les projets des communes doivent actuellement s'inscrire dans l'une des trois catégories de mesures prévues par le Pacte Logement 2.0. Ces catégories sont destinées à structurer l'intervention publique et de répondre à la diversité des besoins locaux en matière de logement.

Un projet de loi ciblé : les modifications en détail

Le projet de loi proposant la modification de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0 vise à répondre à plusieurs besoins identifiés lors de sa mise en œuvre. Il s'agit d'une réforme

à triple objectif : simplifier les démarches administratives à accomplir par les communes, accroître le soutien financier aux communes et surtout accélérer la réalisation de logements abordables.

Prolongation du Pacte Logement 2.0

Le projet de loi propose de prolonger la durée d'application du Pacte Logement 2.0 jusqu'au 31 décembre 2036 (échéance initiale 2032), ce qui permet aux communes de bénéficier d'une visibilité à plus long terme pour leurs projets, dans l'intérêt de la continuité de leur politique du logement.

Abolition des catégories

Le projet de loi propose l'abolition des trois catégories de projets et de la répartition des participations financières en fonction de seuils par catégories. Il s'est avéré que les différents seuils par catégories ne sont pas adaptés aux spécificités de chaque commune. Les communes bénéficieront d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation de leurs participations financières. Ainsi, elles pourront affecter librement leurs fonds pour financer les projets de logement, d'équipement public ou d'aménagement du territoire en fonction de leurs besoins spécifiques. Cette flexibilité permet aux communes d'adapter leurs projets aux priorités locales et d'y répondre plus efficacement. Néanmoins, les projets doivent continuer à respecter les objectifs du Pacte Logement 2.0.

Les dotations financières : un soutien renforcé pour la mise en œuvre des projets

Les dotations financières sont essentielles pour la mise en œuvre des objectifs du Pacte Logement 2.0. Elles constituent le moteur de financement des projets communaux, soutenant ainsi la construction de logements abordables, la réhabilitation de quartiers et le développement d'infrastructures publiques. Cette approche de soutien financier permet à l'État de contribuer directement à l'activation des projets locaux des communes.

Depuis son lancement en 2021, le Pacte Logement 2.0 a mis en place plusieurs types de dotations pour accompagner les projets des communes. Ces dotations sont calculées et versées selon des modalités précises :

1. Dotation forfaitaire initiale

Cette dotation a été attribuée aux communes dès leur adhésion au Pacte Logement 2.0. Elle a été calculée en fonction de la population résidente de la commune, et sert à financer le démarrage des projets. Les communes ont reçu 25 € par habitant, avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 500.000 €. Ce soutien financier a permis aux communes de commencer à mettre en place des projets d'habitat, d'acquisition foncière ou d'aménagement, sans devoir attendre la validation individuelle de leurs projets.

2. Dotation Aides à la Pierre

La dotation Aides à la Pierre est un mécanisme de financement essentiel pour la création de logements abordables. Elle est attribuée à la suite de la signature de la convention de mise en œuvre (CMO) à hauteur de 25.000 € pour chaque logement conventionné dans le cadre des Aides à la Pierre.

3. Dotation pour la Gestion Locative Sociale (GLS) et la location abordable

Les communes ont droit à une dotation annuelle de 2.500 € pour les logements affectés à la GLS ou à la location abordable.

Nouvelles dotations financières introduites par le projet de loi

Le projet de loi propose d'introduire trois nouvelles dotations financières, afin de stimuler la réalisation rapide de logements abordables dans des zones spécifiques. Ces dotations visent à accélérer les projets de construction dans les secteurs où la demande de logements est la plus forte, tout en maximisant l'utilisation du foncier existant.

La densification urbaine est l'une des stratégies clés de la politique du logement au Luxembourg. Les dotations pour la mobilisation des dents creuses et le développement des Zones Prioritaires d'Habitation (ZPH) permettent aux communes d'optimiser l'utilisation de l'espace urbain tout en répondant à la croissance démographique. Ces nouvelles dotations financières sont une réponse directe aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation durable.

L'incitation à la densification est également un moyen de réduire l'étalement urbain, de préserver les espaces verts et d'améliorer la connectivité des quartiers. Elle s'inscrit dans une stratégie globale qui permet aux communes de se développer tout en maintenant un cadre de vie agréable et équilibré pour leurs habitants.

1. 2.500 € par logement abordable acquis par l'État en VEFA

La VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) permet à l'État d'acquérir des logements neufs, souvent dans des programmes de construction réalisés par des promoteurs privés. La dotation unique de 2.500 € par logement acquis par l'État sur le territoire d'une commune dans le cadre de la VEFA vise à soutenir la commune pour les frais afférents qui résultent de l'acquisition de ces logements abordables par l'État.

2. 2.500 € pour les logements créés dans une Zone Prioritaire d'Habitation prévue par le Plan sectoriel « Logement »

Les Zones Prioritaires d'Habitation sont des zones géographiques définies dans le cadre du Plan sectoriel « Logement » (PSL). Elles sont choisies pour leur potentiel en matière de développement urbain durable, en raison de leur bonne desserte en infrastructures et de leur capacité à accueillir de nouveaux habitants sans perturber les équilibres environnementaux. Le projet de loi propose une dotation unique de 2.500 € pour chaque logement réalisé dans ces zones.

3. 2.500 € pour chaque logement construit sur une dent creuse

Une dent creuse est un terrain vacant situé en milieu urbain. Le projet de loi introduit une dotation unique de 2.500 € par logement construit sur ces terrains, afin de mobiliser rapidement des surfaces inoccupées. Cette mesure permet de densifier les villes sans étendre les limites urbaines et sans empiéter sur les espaces naturels ou agricoles.

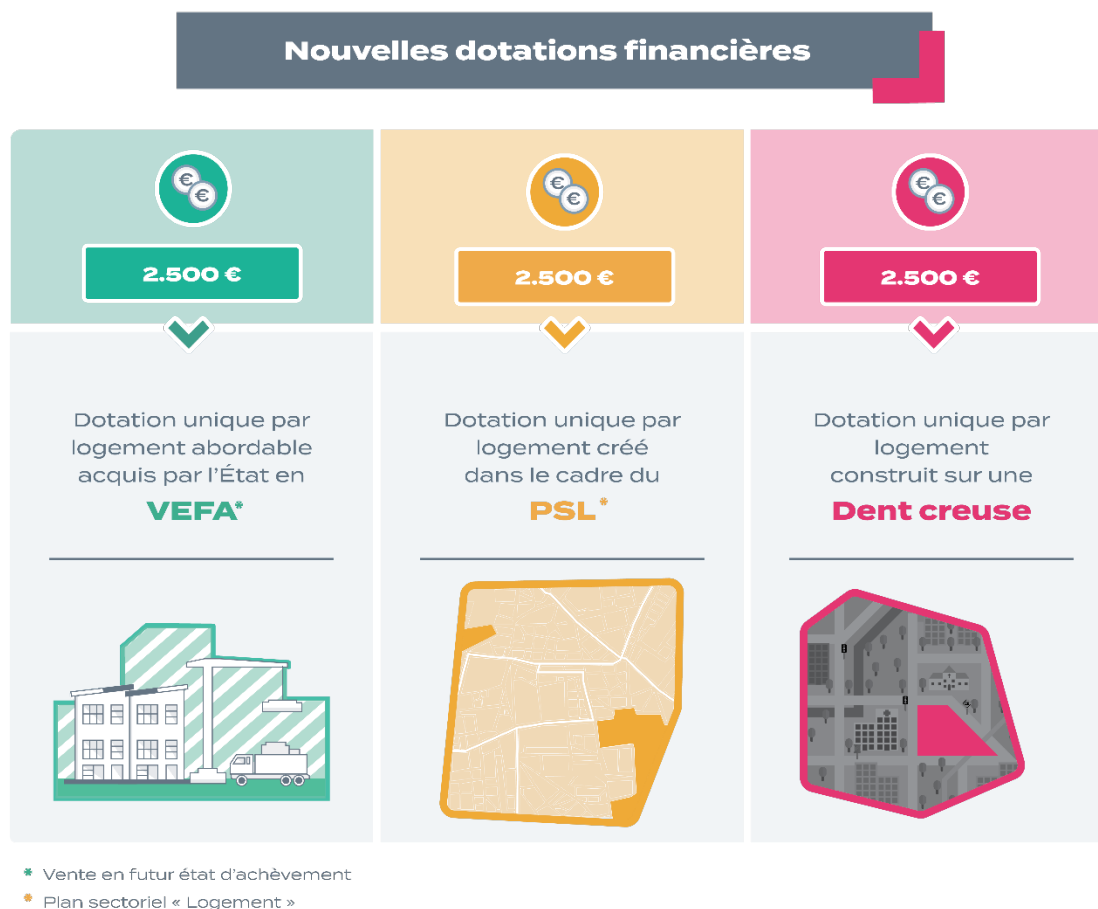


Fig. 1 Infographie « Les nouvelles dotations financières » © MLOGAT

Les dotations financières sont déclenchées par des événements bien définis. Pour les projets en ZPH définis par le Plan sectoriel « Logement », dont la convention d'exécution a été signée entre le 10 février 2021 et le 1^{er} janvier 2026, seule cette convention est requise. En revanche, pour les conventions d'exécution signées après cette date, une convention-cadre préalable entre l'État et la commune est également nécessaire. Pour les projets en dents creuses, l'élément déclencheur est l'autorisation de construire délivrée par la commune, tandis que pour les logements en VEFA acquis par l'État, il s'agit de la signature de l'acte de vente.

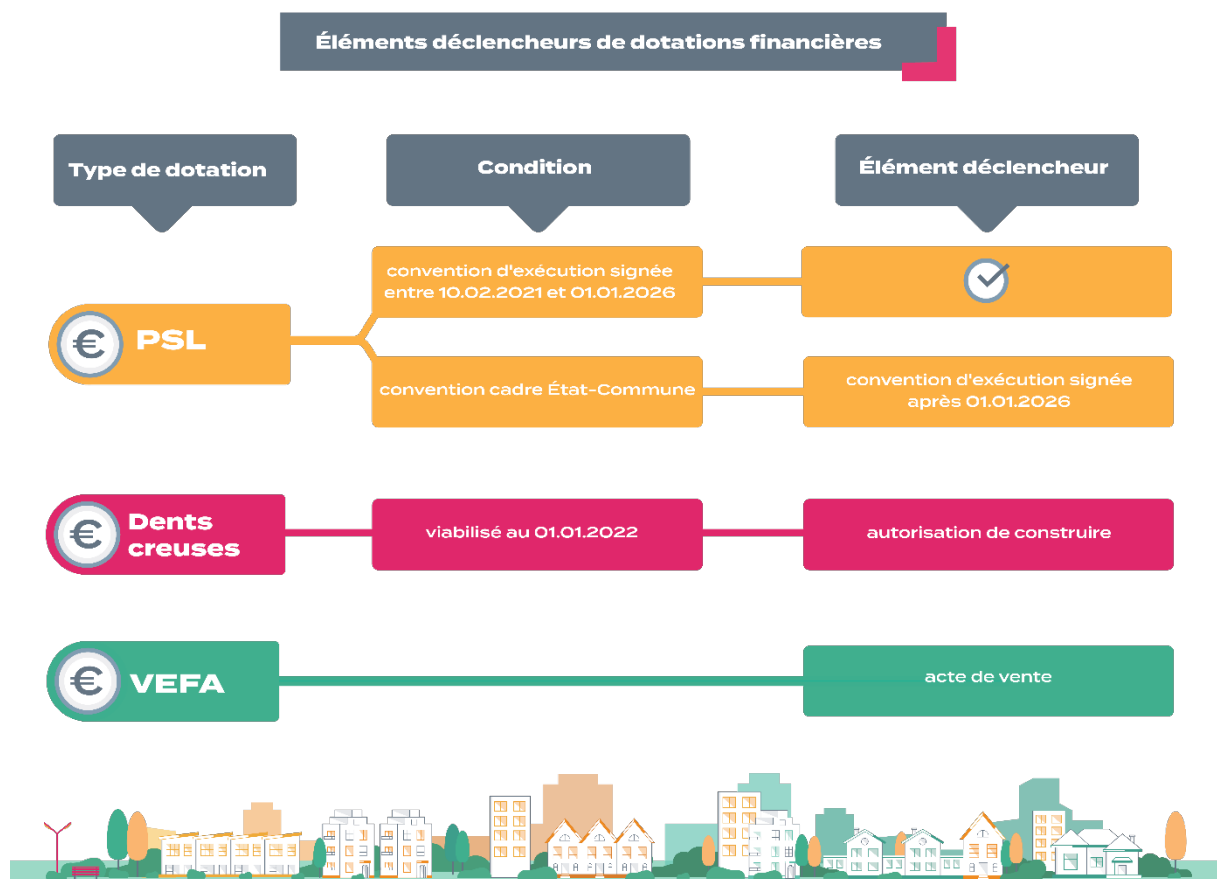


Fig. 2 Schéma « 'Éléments déclencheurs de dotations financières » © MLOGAT

Les dotations financières supplémentaires proposées visent à aider les communes à réagir plus rapidement face à leurs besoins spécifiques. Ces dotations sont destinées à soutenir des projets concrets et adaptés aux besoins locaux, qu'il s'agisse d'infrastructures publiques ou d'améliorations du cadre de vie. Les dotations deviendront ainsi un levier encore plus puissant pour stimuler et accélérer le développement local. Elles permettent une plus grande réactivité et adaptabilité, tout en garantissant que les projets respectent les lignes orientatrices du Pacte Logement 2.0. Elles offrent également aux communes une capacité d'investissement plus souple et moins contraignante, ce qui les aide à maximiser l'impact de leurs projets sur le long terme.

Exemple de calcul #1 : Dents creuses¹

Descriptif	Résidence sur dent creuse avec 4 logements destinés à la location abordable
Dotation unique Dents creuses	$2.500 \times 4 = 10.000 \text{ €}$
Dotation unique Convention Aides à la pierre	$25.000 \text{ €} \times 4 = 100.000 \text{ €}$
Dotation location abordable sur 10 années	$2.500 \times 4 \times 10 = 100.000 \text{ €}$
Total des dotations pour les 4 logements sur 10 ans	210.000 €

Exemple de calcul #2 : VEFA

Descriptif	1 résidence avec 10 unités en acquise par l'État en VEFA destinée à la location abordable
Dotation unique VEFA	$2.500 \times 10 = 25.000 \text{ €}$
Dotation annuelle location abordable	$2.500 \times 10 = 25.000 \text{ €}$
Dotation location abordable sur 10 années	$25.000 \times 10 = 250.000 \text{ €}$
Total des dotations pour les 10 unités sur 10 ans	275.000 €

¹ Les exemples de calcul présentés dans ce document sont fournis à titre purement illustratif. Ils sont basés sur des hypothèses théoriques et ne constituent en aucun cas un engagement juridique ou financier.

Exemple de calcul #3 : VEFA

Descriptif	1 résidence avec 80 logements acquise par l'État en VEFA destinée à la location abordable
Dotation unique VEFA	$2.500 \times 80 = 200.000 \text{ €}$
Dotation annuelle location abordable	$2.500 \times 80 = 200.000 \text{ €}$
Dotation location abordable sur 10 années	$200.000 \times 10 = 2.000.000 \text{ €}$
Total des dotations pour les 80 unités sur 10 ans	2.200.000 €

Exemple de calcul #4 : PSL

Descriptif	Exemple PAP sur Site PSL avec 200 logements destinés à la location abordable
Dotation unique PSL	$2.500 \times 200 = 500.000 \text{ €}$
Dotation unique Convention Aides à la pierre	$25.000 \text{ €} \times 200 = 5.000.000 \text{ €}$
Dotation location abordable sur 10 années	$2.500 \times 200 \times 10 = 5.000.000 \text{ €}$
Total des dotations pour les 200 logements sur 10 ans	10.500.000 €

Simplification administrative : établissement du bilan annuel

Il a été constaté en pratique que les démarches administratives qu'une commune doit effectuer afin de demander une participation financière pour un projet sont trop complexes. Le projet de loi propose ainsi de simplifier les démarches administratives du Pacte Logement 2.0 afin d'accélérer la réalisation des projets et l'attribution des participations financières aux communes.

Afin de pouvoir suivre l'utilisation des participations financières que les communes reçoivent dans le cadre du Pacte Logement 2.0, il est primordial que le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire dispose d'informations détaillées sur les projets et l'évolution des projets pour lesquels les communes utilisent leurs participations financières.

Le bilan annuel est l'outil de suivi de la mise en œuvre du PAL détaillant l'avancement des projets d'une commune. Une validation individuelle pour chaque projet ne sera plus nécessaire. Cela signifie en pratique que les communes toucheront les dotations directement, à la suite de la remise du bilan annuel. En d'autres termes, les communes n'auront plus besoin de faire valider les projets individuellement.

Les modifications proposées par ce projet de loi, notamment la simplification des procédures administratives et l'introduction de nouvelles dotations financières, répondent à des enjeux concrets rencontrés par les communes. Elles ouvrent de nouvelles perspectives pour la mise en œuvre de leurs projets locaux, en facilitant les démarches et en renforçant le soutien financier aux communes.

Par ce biais, le Gouvernement luxembourgeois renforce son engagement à accélérer la production de logements abordables et à promouvoir des politiques de développement urbain durable. Grâce à la prolongation du Pacte Logement 2.0 jusqu'en 2036 et la mise en place de nouveaux leviers financiers, les communes disposeront davantage de moyens pour répondre aux défis du logement, tout en assurant une densification urbaine maîtrisée et une meilleure qualité de vie pour leurs habitants.

Rapport intermédiaire : les premiers résultats du Pacte Logement 2.0

La présente est l'occasion de présenter le premier rapport intermédiaire prévu par les dispositions Pacte Logement 2.0.

Depuis son lancement en 2021, le Pacte Logement 2.0 a permis à 98 communes de s'engager dans une démarche active de création de logements abordables. À ce jour, 93 communes ont signé une CMO, ce qui leur permet d'accéder aux dotations financières pour réaliser leurs projets locaux.

Les communes bénéficient d'un accompagnement technique, stratégique et opérationnel à travers les Conseillers logement, financés par l'État. Ces experts, internes ou externes, soutiennent les administrations communales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PAL, véritable feuille de route pluriannuelle du développement local du logement abordable. Actuellement, 37 Conseillers logement sont actifs dans le pays.

À travers leur PAL, les communes traduisent les objectifs du Pacte Logement 2.0 en actions concrètes : création de logements abordables, mobilisation du foncier, amélioration de la qualité résidentielle, participation citoyenne, promotion de projets innovants. 334 projets ont été soumis à la validation du ministre, dont 308 ont déjà été approuvés. Ces projets couvrent plusieurs champs d'action : aménagements, équipements publics, initiatives sociales ou projets de densification.

L'analyse des PAL déposés par les 93 communes révèle une convergence notable autour de six axes prioritaires, reflétant une vision partagée du développement local du logement.

Les communes s'engagent notamment à :

- Créer des logements abordables, en collaborant avec d'autres promoteurs publics, en professionnalisant la GLS et en externalisant certains services pour gagner en efficacité.
- Mobiliser leur potentiel foncier, en mettant en œuvre des stratégies de densification, de réutilisation du bâti existant et de remembrement pour optimiser l'utilisation du territoire.
- Améliorer la qualité résidentielle, en intégrant des infrastructures scolaires, culturelles et sportives, mais aussi des critères écologiques et de résilience climatique.
- Encourager la mixité sociale et la participation citoyenne, en informant activement les habitants et en les associant aux projets d'aménagement.
- Promouvoir des formes d'habitat innovantes, telles que le co-living, les habitats intergénérationnels ou les logements modulaires.
- Mettre en place des conditions cadres adaptées, notamment par la révision de plans d'aménagement ou la clarification des règles urbanistiques.

Le soutien financier de l'État s'articule comme suit :

- Dotation forfaitaire initiale : 14,46 millions € pour amorcer les projets dans les 98 communes signataires d'une convention initiale avant le 31 décembre 2021.
- Dotation « Aides à la pierre » : 25.000 € par logement abordable conventionné – soit 2.049 logements pour un montant total de 50,65 millions €.
- Dotation pour la GLS et la location abordable : 2.500 € par logement mis en location – totalisant 44,95 millions € attribués entre 2021 et 2024.

Entre 2021 et 2024, le parc des logements affectés à la GLS a augmenté de quelques 652 logements en 2021 à 1.520 en 2024, tandis que le nombre de logements mis en location abordable a progressé de quelques 2.000 logements à plus que 4.000 logements en 2024. Cette dynamique témoigne de l'engagement exemplaire des communes.

Chaque commune ayant signé une CMO s'engage à établir un bilan annuel détaillant l'avancement des projets et l'utilisation des fonds. 81 communes ont déjà remis un ou plusieurs bilans, favorisant transparence, suivi et dialogue avec les conseils communaux.

La diversité des réalisations soutenues par le Pacte Logement 2.0

Le Pacte Logement 2.0 a permis la réalisation de projets concrets et variés dans différentes communes du pays. Ces projets reflètent l'ampleur de l'engagement des communes et l'adaptabilité du Pacte aux spécificités locales.

Voici quelques exemples de projets locaux réalisés ou en cours :

Kehlen : Réaménagement urbain durable

Le réaménagement du domaine HueseKnäppchen à Kehlen illustre l'ambition de la commune de transformer un espace public sous-utilisé en un environnement plus vert, plus sécurisé et plus convivial. La réduction des surfaces imperméables et la création d'espaces publics de qualité sont au cœur de ce projet. Le trafic motorisé a été réduit et des infrastructures telles que des zones de loisirs ont été intégrées, créant ainsi un cadre de vie plus agréable pour tous les habitants.



Domaine HueseKnäppchen © AC Kehlen

Hesperange : Infrastructures collectives

À Hesperange, l'extension de la Maison Relais et de l'école fondamentale à Alzingen permet d'accueillir un nombre accru d'enfants dans des infrastructures modernes et bien aménagées. Ce projet vise à améliorer l'accueil des enfants, tout en réorganisant l'espace scolaire existant et en créant des extérieurs conviviaux pour la communauté.



Images 3D du projet d'extension de la maison Relais et de l'école fondamentale, Alzingen © AC Hesperange / XXA Architecture

Strassen : Mobilité durable

Le projet de réaménagement de la rue des Romains à Strassen est un exemple de l'intégration de la mobilité durable dans la planification urbaine. En créant une bande cyclable, ce projet facilite les déplacements à vélo tout en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé. Ce projet témoigne de l'effort de la commune pour promouvoir des modes de transport doux et renforcer les connexions au niveau régional.



Réaménagement cyclable de la Rue des Romains, Strassen © kewl.lu

Junglinster : Planification stratégique et participation citoyenne

À Junglinster, la commune a lancé un projet de planification stratégique des infrastructures scolaires en s'appuyant sur une étude démographique participative. Ce processus permet d'associer les citoyens aux décisions importantes concernant le développement des écoles et

l'aménagement urbain de la commune, garantissant ainsi que les projets répondent aux besoins réels des habitants.

Niederanven : Acquisition foncière pour de nouveaux équipements collectifs

Le projet de la commune de Niederanven porte sur l'acquisition de terrains pour développer un nouveau centre urbain intégrant écoles, infrastructures sportives et logements abordables. Ce projet vise à répondre aux besoins d'urbanisation croissante tout en offrant des équipements adaptés à la population locale.

Mondorf-les-Bains : Réaménagement d'une aire de jeux

Le projet de réaménagement de l'aire de jeux Schleckenwee à Mondorf-les-Bains vise à créer un espace de loisirs sécurisé et accessible pour les enfants de la commune. Ce projet met l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents et l'offre d'espaces de jeu adaptés aux besoins des familles.

Ces projets sont des exemples concrets montrant la diversité des interventions soutenues par le Pacte Logement 2.0, que ce soit en matière de développement de nouveaux quartiers, de réaménagement d'espaces publics ou de création d'infrastructures collectives.

CONTACT PRESSE

Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Département du logement

Sabrina Dâmaso

247 74 813

621 858 122

sabrina.damaso@ml.etat.lu